



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 12 OCTOBRE 2023 18 heures
Mairie – Grand Chemin Val de Gellone
34150 SAINT GUILHEM LE DT

Retransmis en direct sur <https://youtube.com/live/GkGVz3Hzzqg?feature=share>

Présents: SIEGEL R, MORESMAU JP, THEULE JC, GILHET B, VEDEL P, KROSGDAHL A, STEHLE C

Absents excusés: MINAZZO D procuration à THEULE JC

Absents : HOMBERT B, NICAISE V,

I- AVANT CONSEIL :

M. le Maire fait un bref **bilan de la saison estivale 2023**.

La fréquentation des parkings municipaux, au 10 septembre 2023 a atteint l'objectif fixé lors du vote du budget primitif (400 000 € de recettes ht), Au vu des fortes chaleurs des mois de juillet et aout la fréquentation a été en diminution cet été même si les parkings ont été saturés pendant 27 jours. Ces jours-là les visiteurs ont pu prendre la navette au pont du Diable (85 000 personnes sur juillet aout). En période chaude les visiteurs vont à la rivière ou à la mer. Le creux de l'été a été largement compensé par le reste de l'année, avec une croissance entre 22 et 25% par rapport aux deux années avant Covid, en effet la fréquentation du village s'étale désormais davantage sur toute l'année.

La charte du « Bien vivre ensemble » n'a pas été finalisée car malgré des incompréhensions de certains, l'été 2023 s'est passé dans une bonne ambiance générale. La communication autour des nuisances a donc résolu certaines situations. Finaliserons-nous cette charte en 2024 ? La réponse reste ouverte et sera discutée par le Conseil.

Bilan questionnaire de mi-mandat : présentation par Jean Philippe Moresmau

46 questionnaires ont été rendus, 70% et plus des réponses se disent « satisfaits des réalisations de la municipalité depuis 2020 ».

Les dossiers évoqués :

- Grand chemin Val de Gellone-; les dos d'âne ont été enlevés mais certains habitants ont fait remonter que la vitesse de certains véhicules nuisent à la sécurité des riverains. Une réflexion sur la création d'une chicane en face le carmel est en cours.
- Parvis de la mairie : réalisation de la rampe d'accès handicapée ; cela a donné davantage de visibilité à la Mairie.
- Extinction nocturne : pas d'effet néfaste sur la délinquance, mais effet positif sur les finances de la commune et sur l'impact écologique.
- Taille platane : il sera demandé à l'entreprise « L'arbre en tête » de revenir pour une inspection de la situation sanitaire du Platane.
- Vidéosurveillance : la majorité des réponses ont été favorables à l'installation de la vidéosurveillance aux entrées et sorties du village. Une autre phase sera proposée sur le parking Pré des Pères en 2024. La gendarmerie a utilisé les enregistrements lors de 4 réquisitions.
- L'Aménagement du centre culturel St Laurent est une véritable réussite ; cette ancienne chapelle a retrouvé toute sa splendeur ; les utilisateurs sont du même avis.

- Les Places de stationnement sur l'Avenue St Benoit d'Aniane sont souvent occupées par des non-résidents ; il est demandé aux agents de vérifier les autorisations de stationnement.
- Aire de jeux Max Rouquette : mise aux normes des jeux d'enfants et modification de l'implantation (2024)
- Les élus se sont rapprochés de Hérault énergie pour étudier la mise en place borne de recharge électrique sur les parkings municipaux.
- Au vu du nombre grandissant d'utilisateur de vélos, nous réfléchissons à l'installation de « racks » à Vélos sur la voie publique (modèles, emplacements...),
- Aménagement de la tour des prisons ; pas d'idée précise ; Pourrait être utilisé comme poste de commandement lors d'évènements tels que les inondations avec l'activation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).
- L'effacement des réseaux est toujours un sujet qui intéresse fortement les élus et qui retrouve de la visibilité avec l'annonce d'Orange de la suppression d'ici dans 1 an et demi le réseau cuivre, remplacé par la fibre, et les possibilités de supprimer les réseaux sur les façades et dans les Gorges de l'Hérault, voire de supprimer les paraboles à termes.
- La reprise des traverses : projet qui reste à évaluer.

M. le Maire regrette le relativement faible nombre de réponses et ajoute que ce retour des questionnaires est utile pour le travail des élus et la poursuite des projets. La démocratie de proximité mise en place lors du vote du pacte de gouvernance est efficace et est un véritable outil dans la prise de décision des élus comme le montre les taux de satisfaction.

- Les essais de **forage du terrain de foot** ont donné lieu à une analyse rassurante qui a été synthétisée dans un document qui vous sera transmis par lettre du Verdus. Le rapport complet étant à disposition.
 - Un administré interpelle le Maire au sujet du stationnement sur la Place de la Liberté : certains véhicules y restent stationnés plusieurs jours alors que la réglementation ne le permet pas. Cette personne demande plus de fermeté dans la surveillance.
 - Il est également évoqué la gestion et le tri des déchets ménagers ; 2 points d'apports volontaires pour les déchets verts ont été installés sur le village. Les usagers font de plus en plus d'effort dans la gestion de leurs déchets mais les factures ne cessent d'augmenter. M. le maire rappelle que la facturation de la TAEOM est composée du prix de la collecte mais aussi du traitement des déchets ; c'est le traitement qui coûte cher et cela ne diminuera pas à l'avenir. Les augmentations et les modifications de systèmes contribuent à modérer les hausses de ces coûts aval.
- Un habitant signale que la station d'épuration n'a pas émise de mauvaise odeur cet été. A priori la station a bien fonctionné.

- M. le Maire rend compte du jugement 28 septembre faisant suite à l'audience publique du 29 août 2023 du Tribunal correctionnel de Montpellier suite aux menaces dont il a été victime en Mai dernier ; sur l'action publique l'auteur a été reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés (outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique et menaces de crimes ou de délits contre les personnes ou les biens à l'encontre d'un élu local) une amende 7500 € a été requise envers l'auteur. Sur l'action civile des dommages et intérêts ont été demandés. L'auteur a fait appel ainsi que le parquet. Affaire à suivre.

II- CONSEIL PUBLIC :

Jean Philippe MORESMAU est nommé secrétaire de séance. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 août 2023**

Vote : 8 POUR



- Délibération 36-2023 : Délibération en faveur de la création d'un quai de transfert sur la commune de Saint-Felix-de-Lodez, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte des déchets, par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de communes du Clermontois, du Lodévois & Larzac et de la Vallée de l'Hérault :

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 16/11/2022 relatif à l'approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération en date du 19/12/2022 de la commune de Saint-Felix-de-Lodez, en faveur de l'accueil d'un quai de transfert sur son territoire communal,

Vu la motion, actée en Conseil des Maires du Pays Cœur d'Hérault, le 12/07/2023, en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint-Felix-de-Lodez.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal PREND ACTE en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint-Felix-de-Lodez. **Vote 8 POUR**

- Délibération 37-2023 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du programme FAIC pour l'achat, la réalisation et l'installation de mobilier de signalétique :

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait par délibération en date du 20/10/2022 mandaté la société Anagram pour la réalisation d'un schéma communal de signalisation piétonne et routière.

En effet, l'attractivité touristique de notre commune se doit d'avoir un dispositif d'information homogène et uniforme à destination des habitants et des visiteurs.

Ce schéma vient d'être restitué ; l'objectif de ce document a été de répertorier toutes les actions à mettre en place autour d'une charte signalétique neutre, intégrée au site et réaliste sur le plan technique et financier (mise en œuvre, entretien, réactualisation, budget).

Il convient maintenant de passer à la phase opérationnelle qui vise en l'achat et l'installation de la signalétique. M. le Maire propose de demander au Conseil départemental de l'Hérault une subvention dans le cadre du Fonds départemental d'investissement d'aide aux communes (FAIC) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Signalétique piétonne achat et pose	24 320 €	Subvention FAIC	80 %	30 800 €
Signalétique routière achat et pose	10 680 €	Autofinancement	20 %	7 700 €
Frais prévisionnel d'installation	3 500 €			
Total	38 500 €	Total		38 500 €

Le Conseil entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- Donne son accord pour la réalisation du projet de d'un montant prévisionnel de 38 500 € HT
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention de 80 % du montant des travaux HT soit 30 800 €.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant HT
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

VOTE : 7 POUR

M. le maire ne prend pas part au vote car il a des liens familiaux avec un sous-traitant de l'entreprise.

- Délibération 38-2023 : Demande subvention à la DRAC pour des travaux de menuiseries (sécurisation de la porte de la sacristie et des reliques) ajournée car la DRAC n'a pas validé le projet

- Délibération 39-2023 : Subvention octroyée à l'association des « Resto du cœur » :



En cette période de crise inflationniste, les restos du cœur ont lancé un appel à la solidarité à travers diverses personnalités et collectivités. Sensible à la cause légitime défendue par les Restos du Cœur, le Maire et le Conseil Municipal souhaitent soutenir l'action des restos du Cœur envers les plus défavorisés par le versement d'un don de 300 €.

VOTE : 8 POUR

- Délibération 40-2023 : Assurance risques statutaires : Modification des taux de cotisation ;

M. Maire rappelle que depuis le 01/01/ 2022, la collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

Suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire. A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1er janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation. Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières.

Le Conseil Municipal décide :

De modifier la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 01/01/2024

Les risques assurés sont : Décès, Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) , Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), Maternité, adoption, paternité. L'option retenue parmi les 4 formules de couverture et franchises : Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire 8,05%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Vote : 8 POUR

- Délibération 41-2023 : Autorisant le recrutement d'un agent contractuel face à un accroissement d'activité - commune – 1000 habitants :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Au vu de l'indisponibilité de certains agents (arrêt maladie et mi-temps thérapeutique)

Au vu du travail et des tâches à effectuer incombant aux services technique de la commune,

Les besoins de la collectivité nécessitent donc aujourd'hui un emploi d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique.

M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 2 mois à temps complet (du 01/10 au 30/11/2023) pour exercer les missions d'agents techniques. Un contrat de travail sera signé entre le représentant de la commune et l'agent recruté précisant exactement les missions de celui-ci.

Vote : 8 POUR

Cet agent aux multiples compétences aura particulièrement pour mission durant les deux mois de rénover un appartement des Logis Verts (électricité, cuisine, salle de bain). Il est également prévu qu'il repeigne la salle Brunan.

- Délibération 42-2023 : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 :



Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire Vallée de l'Hérault en date du 25/09/2023 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2022.

Considérant que ce rapport, une fois adopté, doit être présenté en conseil municipal par le Maire, au plus tard le 31 décembre 2023.

Sur le rapport et présentation de M. le Maire, après avoir délibéré, Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2022. **Vote : 8 POUR**

Depuis le transfert de compétence « eau et assainissement » à la CCVH en 2018, des études, recherches et travaux ont abouti à la résorption de fuites sur notre réseau à hauteur de 30 %.

En 2018 les pompiers avaient demandé une réserve d'eau incendie pour disposer d'une capacité hydraulique nécessaire à leurs missions. Aujourd'hui de ce fait, le réseau d'eau est suffisamment dimensionné.

Le Conseil d'exploitation de la CCVH craint, au vu des antécédents climatiques de l'été 2023, un manque d'eau considérable sur le territoire de la Vallée de l'Hérault pour alimenter la population et notamment sur les communes de Pouzols et de Saint Beauzille de la Sylve.

Pour notre commune, la situation n'est pas inquiétante mais elle est à surveiller compte-tenu de l'évolution et du tarissement momentané de certaines sources locales.

- Décisions modificatives :

- 43-2023 /DM 2 budget général : Objet remboursement caution Logis Vert suite départ d'un locataire et encaissement caution suite arrivée d'un nouveau locataire.

Dépenses	Recettes
Compte 165 : + 328 €	Compte 165 : + 328 €

Vote : 8 POUR

- 44-2023 / DM 3 budget général : objet : mouvement crédit achat triporteur électrique

Dépenses	
21 82 : matériel transport + 1450 €	21 88 : matériel divers - 1450 €

Vote : 8 POUR

- 45-2023 / DM 1 Budget parking : objet réajustement emprunt

Dépenses	
66 11 : intérêt emprunt + 0,01 €	62 88 : charge générale - 0,01 €
16 41 : capital emprunt + 0,05 €	23 15 : travaux immo - 0,05 €

Vote : 8 POUR

L'ordre du jour est épuisé, La séance est levée à 19h40.

Robert SIEGEL
Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT

Jean-Philippe MORESMAU
Secrétaire de Séance

Approuvé en séance du conseil Municipal du 14/12/2023 **15 DEC. 2023**
Mis en ligne sur <https://www.saint-guilhem-le-desert.com> le



Grand Chemin du Val de Gellone - 34150 Saint-Guilhem-le-Désert
Tel 04 67 57 70 17 – Courriel : mairie-st-guilhem@orange.fr
www.saint-guilhem-le-desert.com



Patrimoine Mondial
de l'UNESCO

100